

Procès-verbal de la réunion de la Commission canadienne de sûreté nucléaire (CCSN) tenue le mercredi 6 avril 2005 à compter de 8 h 30 dans la salle des audiences publiques, bureaux de la CCSN situés au 280, rue Slater, à Ottawa (Ontario).

Présents :

L.J. Keen, présidente

C.R. Barnes

J. Dosman

A. Graham

M.J. McDill

M. Taylor

M.A. Leblanc, secrétaire

J. Lavoie, avocat général

P. Bourassa, rédactrice du procès-verbal

Les conseillers de la CCSN sont : R. Jammal, P. Fundarek, R. Irwin, K. Bundy, I. Grant, T. Schaubel, B. Howden, G. Lamarre, P. Thompson, G. Crawford, M. Lemay, M. McKee, D. Howard, M. O'Brien, R. Ferch, R. Forbes et D. Chaput

D'autres personnes contribuent à la réunion :

- Ontario Power Generation Inc. : M. Elliott, P. Spekkins, K. Nash et J. Van den Hengel,
- Énergie atomique du Canada limitée : P. Fehrenbach, D. Lecuyer, R. Lambert et B. Lang
- Cameco Corporation : H. Carisse
- Université McMaster : C. Heysel
- Ministère du Travail de la Saskatchewan : E. Becker
- Ministère de l'Environnement de la Saskatchewan : T. Moulding

Adoption de l'ordre du jour

1. L'ordre du jour, CMD 05-M16.B, est adopté tel que présenté.

Présidente et secrétaire

2. La présidente agit à titre de présidente de la Commission.
M. A. Leblanc fait fonction de secrétaire; P. Bourassa est la rédactrice du procès-verbal.

Constitution

3. Étant donné qu'un avis de convocation en bonne et due forme a été envoyé et qu'il y a quorum, la séance est reconnue comme étant

légalement constituée.

4. Depuis la tenue de la réunion, le 23 mars 2005, les documents CMD 05-M15 à CMD 05-M25 ont été distribués aux commissaires. Des précisions sont données à leur sujet à l'annexe A du procès-verbal.

Procès-verbal de la réunion tenue le 24 février 2005

5. Les commissaires approuvent le procès-verbal de la réunion du 24 février 2005 (réf. CMD 05-M17) tel quel.

Rapport sur les faits saillants

6. Le personnel soumet le Rapport sur les faits saillants (RFS) n° 2005-03 (CMD 05-M18, 05-M18.A et 05-M18.B). Les renseignements suivants sont présentés oralement pendant la réunion.
7. En ce qui a trait au point 4.1.1 du CMD 05-M18 concernant la surexposition suspectée d'un radiographe industriel employé par AM Inspection Ltd., le personnel de la CCSN confirme que la personne a vraiment reçu la dose; ce n'est pas seulement basé sur une lecture du dosimètre. La Commission demande au personnel de lui présenter les résultats de l'enquête de suivi de cet incident dans un RFS, à une future réunion de la Commission. Ce RFS devrait expliquer les différences dans le mesurage des doses et décrire les mesures de conformité prises, le cas échéant.
8. Compte tenu des lacunes relevées dans cet incident, la Commission demande au personnel de voir s'il ne serait pas nécessaire d'envoyer, aux titulaires de permis semblables, un avis sur le sujet de la radioprotection et des exigences de rapports de la CCSN ou de prendre, avec ces titulaires de permis, les mesures qui s'imposent sur le plan de la réglementation. La Commission demande au personnel de l'informer des mesures prises à cet égard lors d'une future réunion de la Commission.
9. La Commission demande quelles actions sont prises compte tenu du fait que la personne touchée a dépassé la limite de dose annuelle et qu'elle s'approche maintenant de la limite de dose de cinq ans. Le personnel de la CCSN répond que, conformément aux exigences réglementaires, le titulaire de permis a affecté le travailleur à un poste qui n'était pas susceptible d'augmenter la dose. Par la suite, le travailleur a quitté l'entreprise de son plein gré et a trouvé un emploi dans un domaine non radiologique.

SUIVI

SUIVI

10. En ce qui a trait au point 4.1.2 du CMD 05-M18 concernant une surexposition d'un travailleur employé par les *Laboratoires d'essais Mequaltech Inc.* (pour qui la limite de dose de cinq ans a été dépassée), le personnel de la CCSN indique qu'une lettre d'avertissement a été envoyée au titulaire de permis, le 24 mars. Dans cette lettre, on indiquait au titulaire de permis que son contrôle des doses n'était pas acceptable et que la non-conformité aux exigences réglementaires donnerait lieu à la prise de mesures d'application de la réglementation. Le personnel mentionne également que le travailleur a été autorisé à retourner au travail avec une limite de dose au prorata pour le reste de la période de dosimétrie.
11. La Commission veut être assurée que les employés sur le site travaillent dans un environnement sécuritaire. Le personnel de la CCSN répond que le titulaire de permis s'affaire à mettre en place de nouvelles mesures de sécurité, y compris les seuils d'intervention demandés dans la lettre d'avertissement. Il indique qu'il poursuit son enquête, qui comprendra une évaluation de la conception de l'installation ainsi que des procédures de travail.
12. En ce qui a trait au point 4.1.3 du CMD 05-M18 concernant une jauge radioactive saisie à l'Île-du-Prince-Édouard, le personnel indique qu'une enquête sur l'aspect juridique est en cours. Il mentionne également que son nouveau système de suivi des sources permettra de mieux suivre les mouvements de ces appareils, à l'avenir.
13. En ce qui a trait au point 4.1.4 du CMD 05-M18 concernant un suivi des problèmes liés à l'eau de service de la centrale de Pickering-B, la Commission veut être assurée que les problèmes de capacité d'approvisionnement en eau de service, de surveillance et d'entretien de l'eau de service ainsi que de capacité d'approvisionnement en eau du réseau d'extinction des incendies sont réglés. Le personnel indique qu'il est satisfait des progrès réalisés à ce jour par Ontario Power Generation (OPG) afin de régler ces problèmes. OPG affirme que l'eau de service répond actuellement aux exigences, sous des conditions normales et d'urgence, et que les travaux restants devraient être terminés d'ici juin 2006.
14. Au sujet du point 4.1.7 du CMD 05-M18.B concernant l'amincissement de la paroi du coude de la conduite d'alimentation à la tranche de Pickering-A, la Commission veut être assurée que le reste de l'industrie a été informée de ce problème. La Commission est avisé qu'OPG enquête actuellement sur ce problème. Le personnel de la CCSN confirme que tous les titulaires de permis de

- centrale nucléaire ont été informés et que les résultats de l'enquête d'OPG feraient partie des discussions continues avec l'industrie.
15. En ce qui a trait au point 4.1.5 du CMD 05-M18, le personnel fait le point sur l'élimination non autorisée des boues d'épuration dans la zone de gestion des déchets (ZGD) « C » aux Laboratoires de Chalk River d'EACL. Dans le cadre de son compte rendu, le personnel présente un Rapport d'enquête sur l'incident (REI) 2005-IIT-01 préparé par l'équipe d'inspection indépendante (EII) de la CCSN. Le rapport comprend une analyse détaillée et une détermination des causes profondes de l'incident.
 16. Relativement aux conclusions du rapport de l'EII concernant la supervision réglementaire de la CCSN aux LCR, le personnel mentionne les lacunes antérieures sur le plan de la réglementation et décrit les améliorations qu'il devra apporter, dont un examen sur les exigences réglementaires de la CCSN et d'autres entités en matière d'environnement et la correction des lacunes relevées.
 17. En réponse aux conclusions du rapport et suite aux discussions tenues avec EACL, le personnel décrit les mesures correctives suivantes que devra prendre EACL : 1) élaborer une stratégie à long terme pour les boues d'épuration contaminées qui sera présentée au personnel de la CCSN dans un rapport d'ici le 30 septembre 2005; 2) moderniser l'usine de traitement des eaux usées afin de répondre aux exigences réglementaires; et 3) déterminer la ou les sources de radioactivité dans les boues d'épuration des LCR.
 18. EACL mentionne également que, comme solution temporaire et avec l'approbation de la CCSN, elle enlève maintenant l'eau des boues d'épuration et les place dans des conteneurs, sur le site.
 19. EACL signale que M. G. Archinoff a été nommé au nouveau poste d'agent en chef de la réglementation, à EACL. Elle indique que ce poste fournira une meilleure surveillance interne de la conformité aux exigences réglementaires.
 20. En réponse aux questions de la Commission concernant les caractéristiques de contamination des boues, le personnel explique que, selon les données disponibles et en l'absence de toute déclaration du ministère de l'Environnement de l'Ontario (MEO) qui indique le contraire aux termes de son Règlement 347, on continue de considérer les boues comme des matières radioactives et dangereuses. À ce sujet, EACL est d'avis que les séries de normes et les lignes directrices de l'AIEA devraient être utilisées pour déterminer si les boues doivent être traitées comme des

- matières radiologiques ou non, et que le Règlement 347 devrait servir à identifier ses composantes dangereuses.
21. La Commission veut être assurée que les méthodes d'élimination actuelles répondent aux exigences du MEO. EACL répond que ses pratiques passées, appliquées jusqu'en novembre 2004, ne répondaient pas aux exigences actuelles du MEO. Elle explique que sa proposition d'élimination à long terme sera soumise à l'examen du MEO.
 22. En réponse aux préoccupations de la Commission au sujet des risques que pourraient poser au public l'élimination des boues dans la ZGD « C », le personnel confirme que, à partir de l'information disponible, la matière ne pose aucun risque important pour le public ou les travailleurs sur le site. Il explique sa déclaration sur l'importance relative de cette pratique sur le plan de la sûreté par rapport à d'autres pratiques exercées sur le site et précise que les contaminants des boues n'augmentaient pas considérablement le taux de contamination déjà présent dans la ZGD « C ».
 23. En réponse aux questions concernant la séparation des eaux usées, EACL décrit le système de drainage actuel installé sur le site et indique que les eaux usées provenant de la zone de lavage constituaient la seule source connue de déchets radioactifs actuellement éliminés au moyen des égouts sanitaires. EACL explique que les eaux usées de la zone de lavage ne peuvent être traitées avec d'autres déchets liquides radioactifs au Centre de traitement des déchets liquides actifs en raison du surfactant présent dans les déchets. Le personnel de la CCSN confirme que les surfactants présents dans les effluents de la zone de lavage interféreraient avec le fonctionnement des évaporateurs du Centre.
 24. La Commission considère les divers facteurs qui ont contribué à cet incident et se demande s'il y a des problèmes concernant l'efficacité de la relation de travail en matière de réglementation d'EACL et du personnel de la CCSN. Tous deux assurent à la Commission qu'ils tiennent et qu'ils continueront de tenir des discussions fréquentes sur les questions d'autorisation et qu'ils maintiennent une entière collaboration.
 25. La Commission se préoccupe du fait qu'EACL a continué d'utiliser la méthode d'élimination non autorisée des déchets.
 26. La Commission demande des précisions sur la question de la non-conformité. Le personnel de la CCSN répond qu'EACL était non conforme par rapport à deux de ses conditions de permis :
 - 1) l'état liquide des déchets contrevenait aux critères

d'acceptabilité des déchets; et 2) les propriétés radiologiques et dangereuses des déchets contrevenaient au système de gestion de l'environnement qui fait renvoi aux lignes directrices d'Environnement Canada *Une approche pour l'évaluation et la gestion de la qualité des effluents d'eaux usées rejetées par les installations fédérales*.

27. La Commission rappelle à EACL que, en tant que titulaire de permis, elle est entièrement responsable de la sûreté du site et doit démontrer qu'elle respecte et comprend les exigences, les pratiques et les normes en matière de réglementation.
28. La Commission demande au personnel de la CCSN et à EACL de lui présenter un compte rendu de cet incident, lorsque EACL aura soumis son plan de gestion à long terme des déchets des boues d'épuration.

(Ce plan doit être présenté au personnel de la CCSN au plus tard le 30 septembre 2005).

SUIVI

29. La Commission demande au personnel de lui présenter un rapport, au début de 2006, sur son examen des exigences réglementaires pour EACL. Le personnel devra inclure dans le rapport tout examen réalisé sur la conformité d'EACL aux exigences réglementaires actuelles, y compris celles exécutées dans le cadre des responsabilités du nouvel agent en chef de la réglementation.

SUIVI

30. En ce qui a trait au point 4.1.6 du CMD 05-M18.A concernant les incidents survenus à l'installation de combustible nucléaire de Port Hope de Cameco, la Commission s'interroge sur le degré d'intervention du service d'incendie de Port Hope pour éteindre l'incendie signalé. Cameco indique que les membres du service d'incendie se sont rendus à leur poste; ils sont passés par l'entrée de l'installation, se sont rendus jusqu'à l'édifice adjacent et ont attendu d'autres instructions. Mais, aucune autre mesure n'était nécessaire.
31. En réponse aux questions de suivi de la Commission, le personnel de la CCSN se dit satisfait des mesures d'intervention prises par Cameco pour éteindre le petit feu et indique que l'incident est encore sous examen afin de déterminer des mesures préventives à long terme.

Rapport d'étape sur les centrales nucléaires

32. En ce qui a trait au Rapport d'étape sur les centrales nucléaires (CMD 05-M19), le personnel de la CCSN présente l'information

suivante pendant la réunion.

- La tranche 4 de Pickering-A est actuellement en arrêt en raison de l'amincissement de la paroi du coude de la conduite d'alimentation (décrit au point 4.1.7 du CMD 05-M18.B – Rapport sur les faits saillants – voir le paragraphe 14 ci-dessus).

Rapport annuel sur les plans de déclassement et de garantie financière pour les installations nucléaires dont Ontario Power Generation Inc. (OPG) est propriétaire

33. En ce qui a trait au CMD 05-M20, le personnel de la CCSN présente un résumé du second rapport annuel fourni par OPG sur l'état de ses garanties financières pour le déclassement. La Commission avait demandé des rapports annuels à ce sujet dans son *Compte rendu des délibérations, y compris les motifs de décision* du 14 mai 2003.
34. En réponse aux questions de la Commission sur l'impact que pourraient avoir les nouveaux projets ou les changements aux installations existantes, s'ils sont autorisés, sur le plan de déclassement et la garantie financière, le personnel de la CCSN confirme qu'il faudra procéder à un examen et apporter les ajustements nécessaires dans chaque cas. Il mentionne également que l'examen général prévu des plans de déclassement et de la garantie financière devrait être terminé le 30 juin 2007.
35. Le personnel de la CCSN et OPG assurent à la Commission que les révisions périodiques des estimations des coûts du déclassement tiennent compte des fluctuations des prix des marchandises, telle que l'huile.

Rapport de mi-parcours sur l'installation du réacteur nucléaire de catégorie IA de l'Université McMaster à Hamilton, en Ontario

36. En ce qui a trait aux CMD 05-M21 et 05-M21.A, le personnel présente un rapport d'autorisation de mi-parcours sur l'installation du réacteur nucléaire de catégorie IA de l'Université McMaster. Le personnel conclut que l'Université McMaster exploite l'installation autorisée conformément aux exigences réglementaires de la CCSN et que l'exploitation continue de l'installation ne pose aucun risque déraisonnable pour la santé, la sûreté, l'environnement et la sécurité nationale.
37. La Commission remarque que le personnel de la CCSN a retiré du permis la référence au programme de contrôle de la configuration et veut donc s'assurer que les changements apportés par

- l'installation se feraient de manière contrôlée. Le personnel répond que le contrôle de la configuration fait partie du programme d'Assurance-qualité du titulaire de permis et que l'on tiendrait compte des incidences sur le plan de la sûreté de tout changement apporté aux opérations de l'installation. L'Université McMaster indique que l'installation est bien documentée et que sa configuration est contrôlée adéquatement.
38. La Commission demande plus d'information sur le programme de dotation de l'installation. Le personnel de la CCSN confirme qu'un nombre suffisant d'employés qualifiés est en place pour assurer l'exploitation sûre de l'installation et que l'accréditation des employés de McMaster a été renouvelée en février 2005. L'Université ajoute que la dotation supplémentaire et la formation ne constituent plus un problème pressant, bien que son amélioration continue fasse encore l'objet de discussions avec le personnel de la CCSN.
39. En réponse à une question de la Commission concernant le remplacement de la composante du système de contrôle, l'Université indique que la livraison des composantes est prévue pour décembre 2005, avec l'installation prévue pour 2006.
40. La Commission veut s'assurer que l'Université McMaster est capable de respecter son engagement face à la garantie financière pour le déclassement. Le personnel de la CCSN est convaincu que cette condition de permis sera respectée. L'Université McMaster continue de contribuer à la garantie financière. Le personnel de la CCSN ajoute que les fonds sont actuellement en place pour garantir un arrêt sûr et le respect des aspects radiologiques du déclassement de l'installation.

Compte rendu sur la mise en oeuvre de l'Entente administrative entre la CCSN et les ministères de l'Environnement et du Travail de la Saskatchewan

41. En ce qui a trait au CMD 05-M22, le personnel de la CCSN, le ministère de l'Environnement (MES) et le ministère du Travail (MTS) de la Saskatchewan font une présentation sur la mise en oeuvre de l'Entente administrative concernant la réglementation des mines et des usines de concentration d'uranium de la Saskatchewan. La Commission demande si l'on a consulté les titulaires de permis pour savoir ce qu'ils pensent de la mise en oeuvre.
42. La Commission veut être assurée que les responsabilités dictées par la *Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires* (LSRN)

demeureront sous le contrôle de la Commission. Le personnel de la CCSN confirme que la Commission demeurera responsable de tous les pouvoirs accordés pour la réalisation de son mandat. Le MES ajoute que les organismes de réglementation provinciaux demeureront responsables de l'exécution de leurs mandats respectifs et de l'application de leurs règlements.

43. La Commission appuie cette initiative et reconnaît les défis à venir, surtout en ce qui a trait à l'harmonisation du processus d'autorisation et à la façon dont l'entente s'imbriquera dans le régime de réglementation global de la CCSN. La Commission demande au personnel de la CCSN de se pencher sur les avantages possibles d'un futur rôle avec Environnement Canada et Pêches et Océans Canada dans ce domaine.

Révision de la liste des fonctionnaires désignés pour répondre aux besoins opérationnels et aux changements à la CCSN

44. Le personnel de la CCSN recommande à la Commission d'apporter les deux changements supplémentaires suivants aux désignations décrites par titre de poste dans la Liste des fonctionnaires désignés (CMD 05-M23) : 1) le directeur de la Division de la non-prolifération et des relations internationales est changé pour le directeur de la Division de la non-prolifération et des contrôles à l'exportation et 2) la Division du programme de réglementation de Point-Lepreau/Gentilly-2 est changée pour la Division du programme de réglementation de Gentilly-2/Point-Lepreau.
45. La Commission approuve la désignation des pouvoirs, tels que décrits dans le CMD 05-M23 avec les changements susmentionnés. Avec cette approbation, le CMD 05-M23 modifié remplace les CMD 03-M51 et CMD 03-M55.

DÉCISION

46. La Commission autorise le secrétaire de la Commission à émettre les Certificats de fonctionnaire désigné, en conséquence.

SUIVI

Rapport de mi-parcours sur l'installation d'accélérateur de particule de catégorie IB de TRIUMF à Vancouver, en Colombie-Britannique

47. Ce point est reporté à une future réunion de la Commission qui aura lieu en mai ou en juin 2005.

Clôture de la réunion publique

La portion publique de la réunion prend fin à 14 h 32.

La Commission se retire à huis clos pour discuter des mesures de sécurité prises au site de Gentilly-2 d'Hydro-Québec, telles que décrites dans les documents CMD 05-M25 et CMD 05-M25.1. Pendant la réunion à ce sujet, Hydro-Québec demande une modification à son permis d'exploitation. Donc, la réunion se termine en audience sur l'octroi de permis, conformément aux *Règles de procédure* de la CCSN, et un *Compte rendu des délibérations, y compris les motifs de décision* distinct est préparé. En raison de la nature protégée de l'information présentée pendant l'audience, le *Compte rendu des délibérations* n'est pas un document public.

Présidente

Rédactrice du procès-verbal

Secrétaire

ANNEXE A

CMD	DATE	No. dossiers
05-M15	2005-03-07	(1-3-1-5)
Avis de convocation de la réunion du 6 avril 2005		
05-M16	2005-03-23	(1-3-1-5)
L'ordre du jour de la réunion de la Commission canadienne de sûreté nucléaire tenu le mercredi 6 avril 2005, dans la salle des audiences publiques, au 14 ^e étage du 280, rue Slater, Ottawa (Ontario)		
05-M16.A	2005-03-31	(1-3-1-5)
L'ordre du jour de la réunion de la Commission canadienne de sûreté nucléaire tenu le mercredi 6 avril 2005, dans la salle des audiences publiques, au 14 ^e étage du 280, rue Slater, Ottawa (Ontario) – Renseignements supplémentaires		
05-M16.B	2005-04-05	(1-3-1-5)
L'ordre du jour de la réunion de la Commission canadienne de sûreté nucléaire tenu le mercredi 6 avril 2005, dans la salle des audiences publiques, au 14 ^e étage du 280, rue Slater, Ottawa (Ontario) – Renseignements supplémentaires		
05-M17	2005-03-22	(1-3-1-5)
Approbation du procès-verbal de la réunion de la Commission du 24 février 2005		
05-M18	2005-03-21	(1-3-1-5)
Rapport des faits saillants no. 2005-3 pour la période du 2 février 2005 au 17 mars 2005		
05-M18.A	2005-03-30	(1-3-1-5)
Rapport des faits saillants no. 2005-3 pour la période du 2 février 2005 au 17 mars 2005 – Renseignements supplémentaires		
05-M18.B	2005-04-05	(1-3-1-5)
Rapport des faits saillants no. 2005-3 pour la période du 2 février 2005 au 17 mars 2005 – Renseignements supplémentaires		
05-M19	2005-03-21	(1-3-1-5)
Rapport d'étape sur les centrales nucléaires pour la période du 7 février 2005 au 18 mars 2005		
05-M20	2005-03-22	(26-1-0-0-0, 37-0-0-0)
Rapport annuel sur les plans de déclassement et de la garantie financière pour les installations nucléaires dont Ontario Power Generation Inc. est propriétaire		

05-M21 2005-03-22 (26-1-1-1-0)
Rapport de mi-parcours concernant une installation de réacteur nucléaire de catégorie IA de l'Université McMaster, située à Hamilton, Ontario.

05-M21.A 2005-03-22 (26-1-1-1-0)
Rapport de mi-parcours concernant une installation de réacteur nucléaire de catégorie IA de l'Université McMaster, située à Hamilton, Ontario. (Contient des renseignements réglementés qui portent sur la sécurité et n'est pas accessible au public)

05-M22 2005-04-22 (22-7)
Compte rendu sur la mise en oeuvre de l'Entente administrative entre la Commission canadienne de sûreté nucléaire et les ministères de l'Environnement et du Travail de la Saskatchewan

05-M23 2005-03-21 (1-3-1-5)
Remplacer le CMD 03-M51 afin de répondre aux besoins et aux changements opérationnels de la CCSN

05-M24 2005-03-22 (29-1-1-0-0)
Rapport de mi-parcours concernant l'installation d'un accélérateur de particules de catégorie IB de TRIUMF, située à Vancouver, Colombie-Britannique

05-M24.A 2005-03-21 (29-1-1-0-0)
Rapport de mi-parcours concernant l'installation d'un accélérateur de particules de catégorie IB de TRIUMF, située à Vancouver, Colombie-Britannique (Contient des renseignements réglementés qui portent sur la sécurité et n'est pas accessible au public)

05-M24.B 2005-03-30 (29-1-1-0-0)
Rapport de mi-parcours concernant l'installation d'un accélérateur de particules de catégorie IB de TRIUMF, située à Vancouver, Colombie-Britannique – Renseignements supplémentaires

05-M25 2005-03-30 (1-11-27-6)
Mesures de sécurité à Gentilly-2, mise en place de la Norme S-298 (Contient des renseignements réglementés qui portent sur la sécurité et n'est pas accessible au public)

05-M25.1 2005-03-30 (1-3-1-7)
Mesures de sécurité à Gentilly-2, mise en place de la Norme S-298 (Contient des renseignements réglementés qui portent sur la sécurité et n'est pas accessible au public)